

KSP GA140780 CRC
13/11/2014

Monsieur le Conseiller Maître,
Chambre Régionale des Comptes
3. place des Grands Hommes
CS 30059
33064 Bordeaux Cedex

13 NOV. 2014

Réf : DMC/LT
Références dossier : Greffe GD140855 - 086075001

AQUITAINE, POITOU-CHARENTES

Venours, le 10 Novembre 2014

Monsieur le Conseiller Maître,

Suite à votre courrier du 14 octobre dernier, reçu le 16 du même mois, je me permets de vous adresser quelques réflexions complémentaires relatives au dossier ci-dessus référencé.

Page 13, paragraphe 1.2.3, alinéa 7 : CFPPA

Le CFPPA, grâce à l'arrivée d'un nouveau directeur titulaire au 1^{er} septembre 2013, s'est doté d'un outil d'analyses par formation. Ce qui permet de savoir précisément aujourd'hui le déficit éventuel des formations et de connaître le seuil de rentabilité en nombre d'apprenants.

Page 15, paragraphe 1.2.4, alinéas 1, 2 et 3 : Exploitation

Le travail réalisé avec la Chambre d'Agriculture n'a fait que conforter le projet prévu et établi, en l'absence de directeur d'exploitation, par un groupe d'enseignants techniques et la Directrice de l'EPLEFPA.

Le nouveau directeur d'exploitation, nommé le 1^{er} septembre 2014, a pu, de temps en temps, participer au travail réalisé, s'est imprégné du projet et depuis son arrivée, calcule tous les coûts d'investissement et de fonctionnement liés à cette proposition. A ce jour, une forte baisse des intrants dans l'alimentation du troupeau est notable. Toutefois le grêle de Juin 2014 a annulé beaucoup d'efforts faits sur les grandes cultures et le gibier. On estime la perte à environ 30K€.

D'autre part, ce nouveau Directeur a mis en place une politique de travail en grande relation avec les enseignants et formateurs de l'EPLEFPA et avec les techniciens de la Chambre d'Agriculture et autres partenaires.

Page 22, paragraphe 2.3, alinéa 3 : Masse salariale du CDFAA

L'harmonisation des grilles salariales pour toutes les annexes a conduit à une revalorisation de l'ordre de 60K€. L'augmentation de la masse salariale en 2013 n'est pas due qu'à cette harmonisation. C'est lié à l'ouverture en 2012 et 2013 d'une formation de BTS en 2 ans, ce qui a induit l'embauche de 1.7 ETP supplémentaire, soit environ 50K€.

Cette harmonisation des grilles s'est accompagnée d'une augmentation du temps global de travail des formateurs, passant de 1440 heures (soit 720 heures de cours) à 1607 heures (soit 720 heures de cours et 167 heures de suivi).

2 annexes du CDFAA ont bien intégré cette modification dès la rentrée 2013, ce qui n'a pas été le cas pour l'autre annexe qui n'applique cette règle, malgré toutes les pressions syndicales, que depuis le 1^{er} septembre 2014.

Depuis Septembre 2014, on a réduit le nombre d'ETP de 1.2, et pour 2015, on estime atteindre 1.5 ETP supplémentaire. Ceci grâce à un mixage de publics (entre apprentis à Montmorillon, avec de la formation continue et de la formation initiale à Venours et Thuré).

D'autre part, nous avons fermé 2 formations non rentables à Thuré et Montmorillon. Toutefois, politiquement, il n'est pas envisageable de fermer la seule formation par apprentissage située à Kyoto, alors qu'elle est déficitaire d'environ 30K€ chaque année.

Page 48, paragraphe 5.2.3, alinéa 3 : Directeur faisant fonction du CDFAA

Le CDFAA dispose bien malgré lui de 5 emplois gagés, dont celui actuellement de Directeur faisant fonction. Cette personne a été directeur du CDFAA, gagé, pendant de très nombreuses années avant d'avoir été destitué de cette fonction, lors de la suppression du poste de directeur de CFA. Lors de son concours en 1992, il a été titularisé en Agroéquipement, mais n'a presque pas assuré cette fonction, ayant été mis en lieu et place de directeur presque aussitôt. Lors de ma prise de fonction en Septembre 2009, cette personne n'avait aucune fonction effective, hors celle d'agent de prévention (ACMO à l'époque), ce qui l'occupait et l'occupe toujours à 10% d'un temps plein. Toutefois, il est resté gagé sur le CDFAA, et le salaire et les charges étaient bien entendu prélevés par l'Etat, tout comme aujourd'hui. Sa prime de directeur de CDFAA lui était toujours versée. Ce qui n'est plus le cas. Depuis ma prise de fonction et en accord avec cette personne, il a suivi une formation pour être formateur en Secourisme et assure, en plus de sa mission de directeur faisant fonction, tous les stages Sécurité santé au travail, référencés dans les programmes de bac professionnel, bac technologique, BPREA et CAP. Ce qui l'occupe à 40% de son temps, à la fois sur les 4 annexes du CDFAA, mais aussi sur le Lycée et le CFPPA.

Quelle que soit sa fonction, les gagés ne bougeant pas ou peu, il resterait à la charge du CDFAA.

A priori, si le projet de CFA régional voit le jour, les personnels en emplois gagés, actuellement directeurs ou faisant fonction de directeurs, deviendraient responsables d'une UFA ou d'une annexe.

Voilà ce qu'il me semblait nécessaire de préciser.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Maître, l'assurance de mes plus respectueuses salutations.

Denise MENARD-CHAVANOU

